



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT 14-680

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 14-665  
POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA PÊCHE –  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Attendu que le règlement 14-665 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de La Pêche – code d'éthique et de déontologie en matière municipale a été adopté le 3 mars 2014;

Attendu qu'une modification doit y être apportée.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure du conseil tenue le 22 septembre 2014;

Il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Article 4 est modifiée de façon à lire la définition « **Entité liée** » comme suit :

**Entité liée** : Société, compagnie, association ou personne morale, excluant les organismes à but non lucratif et les coopératives de solidarité sociale, entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du Conseil municipal de la Municipalité de La Pêche

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Robert Bussière  
Maire

Annie Racine  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Avis de motion:  
Adoption du règlement:  
Publication (affichage):  
Entrée en vigueur:

22 septembre 2014  
6 octobre 2014  
9 octobre 2014  
9 octobre 2014